



BARREAU
DE LIEGE



Symposium CHU – Liège 8 décembre 2017

La médiation et le code judiciaire



➤ Introduction : qui sommes nous?

- Marie-Hélène Leroy, Présidente du centre de médiation du Barreau,
- Caroline Muraille, avocate et médiatrice « EquiLogue ».

➤ Les origines de la médiation :

- Dans la Grèce antique, aux USA et au Canada...
- En matière familiale, d'abord : loi du 19 février 2001...
- En Belgique : La loi du 21 Février 2005



➤ Le code judiciaire

- Qu'est ce que c'est?
- Les MARC dans la code judiciaire, un signal fort...

➤ La loi de 2005 :

- Médiateur agréé
- Commission fédérale de médiation

○ Trois types de médiations

- Médiation judiciaire
- Médiation « volontaire »
- Médiation « libre »



➤ La loi de 2005

○ 3 types d'agrément :

- Matière civile et commerciale,
- Matière familiale,
- Matière sociale,

○ Caractéristiques :

- Caractère volontaire,
- confidentialité
- Indépendance et impartialité du médiateur,



➤ Les plus de la médiation

○ de l'humanité avant tout :

- L'accompagnement du médiateur, le retour vers l'humain,
- Pas de dispositif tranchant ni de formule exécutoire violente,
- Pas d'amertume mais un vrai choix d'une solution qui convient.

○ une ouverture vers des solutions imaginatives :

- Sortir de la logique binaire : j'ai raison, tu as tort,
- Réveiller les ressources que chaque individu a au fond de lui-même,
- Activer la compréhension mutuelle
- Aider chaque personne à construire des solutions que le Tribunal ne pourrait pas imposer,